



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 2 mai 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 25/04/2018
Affichage : 25/04/2018

Le **Mercredi 2 mai 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKOBOWSKI (pouvoir à Mme TISON). Messieurs Claude LABORDE (Pouvoir à M. LECOMTE). Maurice RAYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LOUVEAU.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Mars 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2 - Extension de l'Ecole Jean Ferrat (op n° 95)

2.1 - Avancement du projet

Monsieur le Maire informe que le dossier d'appel d'offres est en cours de préparation par la Société A3DESS.

2.2 - Subventions

Subvention Pacte de ruralité : En attente de l'accord pour un complément éventuel

Subvention Perche Sarthois : Le Perche Sarthois a été interrogé mais pour le moment l'élaboration du prochain contrat régional n'a pas débuté

3 – Aménagement du lotissement « Le Chêne Galon »

3.1 – Avancement du chantier

Une réunion aura lieu le 15 mai avec le maître d'œuvre et les entreprises concernées. Dans la mesure du possible, les travaux devraient être faits avant l'été. Pour la partie espaces verts, en automne : le contrat KNITTEL étant repris par le repreneur désigné par le tribunal.

3.2 – Avenant au marché de travaux – Lot 2 – « Tranchées communes BT-TP-Tél »

VU le marché d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Galon » - Lot n° 2 « Tranchées communes – Réseaux BT – France Télécom – Eclairage public » passée le 19 février avec la Société FTBP Réseaux,

VU L'avenant n°01 signé le 5 octobre 2015 avec cette même entreprise,

VU le changement de dénomination sociale de cette entreprise devenue la Société SORELUM,

Considérant la nécessité d'effectuer un tranchée gaz dans le cadre de l'alimentation des logements sociaux prévus dans le lotissement communal, il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 1 250.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **DE PASSER** un avenant n° 02 au marché d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Galon » - Lot n° 2 « Tranchées communes – Réseaux BT – France Télécom – Eclairage public » avec la **Société SORELUM** – Zone du Millénium – 19, rue Louis Renault – Saint-Berthevin (53940) pour un montant de **1 250.00 euros H.T.** soit **1 500.00 euros T.T.C.**,

Le montant total du marché susvisé est donc porté à la somme de **49 208.70 euros H.T.** soit **59 050.44 euros T.T.C.**

- **d'ANNEXER** cet avenant à la présente,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget annexe « Lotissement Le Chêne Galon »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

4 – Aménagement de sécurité – Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de sécurité Rue de l'école, il est nécessaire de réaliser des travaux de terrassement et de construction de chaussée. Or l'amiante et les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aujourd'hui interdits, peuvent être présents dans les anciennes couches d'enrobés. C'est pourquoi, avant toute opération de rabotage, de démolition ou de recyclage des enrobés, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un diagnostic afin de veiller à la protection des travailleurs exposés par voie respiratoire ou cutanée et de prévoir un traitement approprié des matériaux. (code du Travail et code de l'environnement),

Les résultats de l'identification de la structure existante et le diagnostic amiante et HAP doivent être communiqués aux entreprises, donc annoncés dans le dossier de consultation des entreprises,

De ce fait, une consultation a été lancée le 20 Avril 2018 auprès de 4 laboratoires spécialisés dans ce type de prestations. Seuls, deux ont adressé leurs offres : TECHNILAB (44-Ancenis), et Laboratoire routier CD72 (72-Le Mans),

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter son choix sur le **Laboratoire Routier CD 72** – 10, rue Joseph-Marie Jacquard – ZI Sud – Le Mans (72100) pour un montant de **580.00 euros H.T.** soit **696.00 euros T.T.C.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget communal 2018 dans le cadre de l'opération n° 100 «Aménagement de sécurité de la rue de l'Ecole »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

5- Maintenance des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public a été signé le 2 Décembre 2013 avec la Société CITEOS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'arrivée à terme de ce contrat, une consultation a donc été lancée le 30 mars 2018 auprès de prestataires spécialisés dans ce type de prestations : Sociétés ERS MAINE (Changé-72), BOUYGUES ENERGIES (Champagné 72), CITEOS (Le Mans-72) et SPIE (St Pavace-72),

Monsieur le Maire présente l'analyse des quatre offres reçues et propose de retenir l'offre la mieux-disante de la Société CITEOS (Le Mans),

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre la mieux-disante de **la Société CITEOS** – Route d'Alençon – Le Mans (72088) représentant un montant **de 2 040.00 euros H.T. par an** (TVA en vigueur en sus) soit un montant total de **8 160.00 euros H.T.** pour une **durée de 4 ans.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Ligne de trésorerie

VU les prévisions budgétaires pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'attente de versement de la subvention DETR octroyée dans le cadre du dossier d'aménagement de sécurité Avenue de Bretagne (RD323),

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie signée le 2 mai 2017 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre (Orléans),

VU la proposition de renouvellement établie par le Crédit Mutuel - Orléans pour un montant maximum de 250 000 euros, compte-tenu du budget communal 2018,

Après en avoir, délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre – Place de l'Europe – 105, rue du Faubourg Madeleine – Orléans (45920), la signature d'un nouveau contrat de ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 euros, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois

- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.80% avec une commission de réservation de 250 euros, et une commission de non utilisation de zéro euros avec une durée de droit de tirage d'une année complète à compter de la date de signature.

- Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil.

- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances

- **PREND** l'engagement, pendant la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoins, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,

- **CONFERE** en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Denis SCHOEFS en qualité de maire pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.

7 - Budget Annexe Assainissement

VU le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2018,

Considérant l'émission de deux titres identiques émis le 25 Août 2015 (titre n° 6) et le 16 Septembre 2015 (titre n°7) pour un montant de 410.18 euros concernant l'encaissement de frais de contrôle pour l'année 2014,

VU la nécessité de procéder à la régularisation de ces écritures par l'émission d'un mandat sur le budget annexe assainissement 2018,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer, en section d'exploitation du budget annexe assainissement, les virements de crédits suivants

- Dépenses : Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 411.00 euros
- Recettes : Article 74 – Subvention d'exploitation	+ 411.00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

8 – Personnel communal

8.1 – Avancement de grade : Ratios « Promus-Promouvables »

Compte-tenu de leurs états de service au sein de la Commune, pour l'année 2018, trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade : Mesdames LECOMTE, JACOB et Monsieur FRANCHET.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « Promu-promouvables »%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8.2 – Avancement de grade : Création et suppressions de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de gestion pour l'année 2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mars 2018

Vu la délibération n° 2018-032 du Conseil Municipal du 2 mai 2018 fixant les rations « Promus-Promouvables » pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations et suppressions des emplois suivants, à compter du 1^{er} Juin 2018 :

* **la SUPPRESSION**, de deux emplois permanents à temps complet (35 heures) d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe

* **la SUPPRESSION** d'un emploi permanent à temps non complet, (28 heures) d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe

* **la CREATION** de deux emplois permanents à temps complet (35 heures) d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe

* **la CREATION** d'un emploi permanent à temps non complet, (28 heures) d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8.3 – Demande Temps partiel 80%

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande écrite faite par Madame Aurélie FONTAINE, agent d'animation à l'école Jean Ferrat pour une modification de son temps de travail, à savoir : temps partiel de 80% à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 sur une durée de 4 jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette demande.

9 – Droit de préemption urbain

Vente de l'immeuble sis 25, rue de l'Ecole

Mr le Maire rappelle que suite à sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes est seule compétente pour la préemption. La Commune doit seulement lui signaler si elle est intéressée par le bien. La Commune ne souhaite pas préempter pour ce bien. Le dossier est transmis à la Communauté de communes.

10 – Communauté de communes de l'huisne sarthoise

10-1 Modification des statuts de la CCHS : Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

En effet, l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

Dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), ce dernier dispose des compétences suivantes :

- études et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;
- autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Dans le détail, il s'agit :

- Pour le premier point, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités de(s) CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.
- Pour le deuxième point :
 - de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
 - de l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
 - de la communication InterSAGE ;
 - du suivi des documents d'urbanisme (prise en compte des objectifs des SAGE) ;

Dans ces conditions, afin de permettre cette adhésion, il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée :

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001 en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10.2 Modification des statuts de la CCHS : Mise à jour de la compétence Promotion d'évènements et de manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de mettre à jour la compétence promotion d'évènements et de manifestations d'intérêt communautaire.

En effet, suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits évènements.

En conséquence, le Conseil communautaire a acté la réécriture du k°) des compétences facultatives en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie.

Concernant le Festival de la Chéronne, la Biennale de la Céramique et l'Automne culturel, une réflexion est actuellement en cours pour construire un nouveau projet reliant ces trois évènements. Cependant, si ce projet n'était pas validé ou concluant, alors les statuts seraient à nouveau toilettés dans la foulée.

Dès lors, la nouvelle rédaction du k°) est la suivante :

« k) opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et évènements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001b en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10.3 – Développement économique : Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par **délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. (...) »

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a délibéré le 11 avril 2018 et a retenu comme conditions financières et patrimoniales les modalités suivantes :

Au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

• 1^{er} type de biens : les équipements publics :

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc. dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

• 2^{ème} type de biens : les terrains à commercialiser :

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec prise d'effet au 1er janvier 2017 (date du transfert de compétence de par la loi NOTRe) mais de conditionner le paiement du prix à la conclusion d'une cession avec le prospect intéressé.

Au niveau des conséquences,

- la CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1er janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m². Ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m², la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m². Compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1€ n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

• **3^{ème} type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :**

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la présente délibération sera réunie.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°11-04-2018-035 en date du 11 avril 2018 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,

Prend acte que ces modalités sont communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,

Retient le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements publics collectifs des zones,

Décide que :

- les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
- les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,
- les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m² pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la commune puis de vente à l'entreprise.

- la majoration précitée ne sera pas applicable aux terrains situés sur la zone du Pressoir,
- les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes,
- le bâtiment industriel sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.

Prend acte que :

- toutes ces opérations auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
- tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 – ½).

11 – Informations

11.1 – Travaux COLAS réalisés sur les îlots face à Bahier

11.2 – Salle des fêtes : Réaménagement de la cuisine en cours

11.3 – Locatifs Sarthe Habitat : Mise en location à compter du 1^{er} mai

11.4 – Fonds de commerce en vente sur la Commune : Plusieurs commerces sont ou vont être en vente : Garage, coiffeur, boulangerie, épicerie)

Suite à une interrogation de Mme JACQUEMIN, en ce qui concerne la licence pour les débits de boissons, il est à noter que selon « l'article L 3333-1 du code de la santé publique prévoit qu'un débit de boissons de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, qui a cessé d'être exploité depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis... »

12 - Questions diverses

Néant

13 - Agenda Maire et Adjointes

- Jeudi 3/05 à 10h00 : Tirage au sort des jurés d'assises
- Jeudi 3/05 après-midi : Branchement gaz salle des fêtes
- Lundi 14/05 à 18h00 : Commission Environnement et cadre de vie au Perche Sarthois
- Mardi 15/05 à 10h00: Réunion de reprise des travaux au lotissement Chêne Galon
- Mardi 15/05 à 15h00 : Comité de Pilotage Natura 2000 à la Sous-Préfecture
- Mercredi 16/05 à 10h00 : Banque alimentaire
- Mercredi 16/05 à 18h00 : Commission Tourisme Culture et Patrimoine au Perche Sarthois
- Jeudi 17/05 à 9h30 : Réunion Sarthe Habitat
- Mercredi 23/05 à 18h00 : Réunion PLUI à Sceaux sur Huisne
- Jeudi 24/05 à 20h30 : Comité de Pilotage Enfance Jeunesse à Tuffé
- Vendredi 25/05 à 14h30 : Réunion des SAEP à Paixhans
- Mardi 29/05 à 10h00 : Expert assurances pour bris borne lumineuse plaine de loisirs
- Mardi 5/06 à 18h00 : Conseil communautaire

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 6 juin 2018 à 20 h 30